



**Le 5 avril 2023 le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 sur convocation de Monsieur le Maire en date du 30 mars 2023**

**Présents (21):**

Olivier MAJEWICZ, Mireille RIQUEMBOURG, José RIVAS, Laura FIERS, Françoise HOT, Jean-Gabriel BAILLOEUIL, Jeanne CARPENTIER, Laurent GROSS, Guy CHANDELIER, Marie-Josée VERDIERE, Patrice DUPAS, Marie-Cécile FOURNIER, Raphaël POLAK, Jacqueline FOURNIER, Françoise BEAURIN, Angélique DA SILVA SOARES, Jacques BAILLIE, Frédéric BECQUET, Séverine VANCAYEZELE, Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS.

**Excusés avec pouvoir (6):**

Guy VERMERSCH à Laura FIERS / Catherine BYET à Françoise HOT / Louis VERSTRAETE à Frédéric BECQUET / Franck LOQUET à Mireille RIQUEMBOURG / Ingrid GOURDIN à Guy CHANDELIER / Charly COGEZ à Olivier MAJEWICZ

**Excusés sans pouvoir (2):** Anne-Sophie RAYMACKERS, Aurore SIMON

Soit 21 membres présents sur 29 conseillers en exercice à l'ouverture de la séance.

L'assemblée choisit pour secrétaire de séance Marie Josée VERDIERE

A l'unanimité le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.

---

## **DCM 2023/01 RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil en date du 23 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'obligation de présenter les décisions prises, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022/61 : Souscription contrat d'assurance dommages aux biens de la Commune d'Oye-Plage

2022/62 : Transfert de crédit n°2

2022/63 : Transfert de crédit n°3

2023/01 : Fourniture de vêtements de travail, chaussures et EPI

2023/02 : Contrat d'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques

2023/03 : Convention pour prestations de transport, traitement, stockage et valorisation des déchets

2023/04 : Mise à disposition de la salle Jean CRINON, convention avec Monsieur Bernard LAPORTERIE

2023/05 : Mise à disposition de la salle Jean CRINON, convention avec Monsieur Bertrand DESBLEUMORTIER  
2023/06 : Transfert de crédit n°4  
2023/07 : Mise à disposition de la salle d'expositions, convention avec Monsieur Laurent BISCARAS  
2023/08 : Tarification familles classe de neige 2023 pour écoles des Dunes et de l'Etoile  
2023/09 : Prêt gratuit de l'exposition « Les grands peintres en Europe »  
2023/10 : Convention pour l'exposition Jean-Jaurès le parcours  
2023/11 : Formation techniques mécanisées pour Madame CRAPET Gwenael et PRINGARBE Malvina  
2023/12 : Mise à disposition de la salle d'expositions, convention avec SDC rue de la Mer  
2023/13 : Convention de mise à disposition du local de la Maison de la solidarité : RESTO DU CŒUR  
2023/14 : Convention de mise à disposition du local de la Maison de la solidarité : CROIX ROUGE  
2023/15 : Fourniture et maintenance de défibrillateurs.

## **DCM 2023/02 FINANCES - DOB sur la base du rapport d'orientation budgétaire - annexe 1 Bilan financier et Annexe 2 ROB.**

Ces pages vous permettent de consulter l'ensemble des lois et documents budgétaires de l'année ainsi que le cadrage pluriannuel dans lequel s'inscrit l'exercice 2023.

<https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000046330272/>  
<https://www.vie-publique.fr/loi/286445-loi-de-finances-2023-plf-budget-2023>  
[https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0273\\_projet-loi](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b0273_projet-loi)  
<https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2023>

### **Rapport d'orientation budgétaire - Oye-Plage par Monsieur le Maire**

Annexe 1 : Bilan financier

Annexe 2 : ROB

Ces deux annexes à la présente délibération reprennent l'ensemble des éléments financiers de la commune concourant au présent Rapport.

Le BP se construit dans un contexte financier local, national et international inédit qui se caractérise par une inflation galopante et non contrôlée des coûts des énergies (électricité, gaz, gasoil), des denrées, des matériaux et des fournisseurs qui répercutent.

Les orientations comme les choix opérés découlent logiquement du programme de mandat présenté par la majorité municipale, validé par la majorité des électeurs.

Ce programme n'est pas figé : il s'adapte aux évolutions de la situation communale, nationale comme internationale.

En 2020 et 2021 nous avons subi la pandémie qui, qu'on se le dise a un coût, un coût que payent les contribuables et les collectivités.

En 2022 et depuis un an et malheureusement pour encore un certain temps, la guerre a refait son retour sur le sol européen. Cette guerre a un coût, un coût que payent les contribuables et les collectivités sans compter la flambée des prix sans précédent, dont je parlais plus haut, et notamment ceux de l'énergie : gasoil, électricité et gaz.

La hausse des prix à la consommation s'est élevée à 5,2 % en moyenne annuelle sur l'ensemble de 2022 - INSEE - Elle s'est élevée à 5,9 % en décembre 2022, par rapport à décembre 2021. L'inflation moyenne était de 1,6 % en 2021.

Sur l'ensemble de l'année dernière, « la hausse de l'inflation résulte d'une accélération des prix de l'énergie (+ 23,1 % après + 10,5 % en 2021) et de l'alimentation (+ 6,8 % après + 0,6 %), et dans une moindre mesure des produits manufacturés et des services, qui ont progressé de 3 % », a détaillé l'INSEE dans son communiqué.

Sur un an, la hausse reste tirée en décembre par les prix de l'énergie, en hausse de 15,1 % par rapport à décembre 2021, et ceux de l'alimentation, qui augmentent de 12,1 %.

La Commune d'Oye-Plage, comme toutes les collectivités de France, comme tous les citoyens, comme tous les contribuables, subit de plein fouet cette situation dramatique.

Entre 2021 et 2022 nous avons pu contenir notre coût d'électricité.

C'est là le fruit de nos nombreux investissements réalisés ces dernières années pour un éclairage plus économe.

Les mesures de sobriété énergétiques mises en place fin d'année 2022 y ont contribué mais il est difficile d'en évaluer le montant.

	2019	2021	2022
Electricité	126 115,09	130 718,12	133 338,65

Le prix du chauffage lui s'est envolé malgré les nombreux investissements en termes d'isolation qui réduisent les déperditions de chaleur et donc les besoins de chauffage. Qu'auraient été les surcoûts si nous n'avions pas fait les travaux, je n'ose l'imaginer.

- La réduction des températures de chauffage décidée dans le cadre du plan de sobriété énergétique n'est pas financièrement mesurable.

	2019	2021	2022
Chauffage			
Gaz	104 241,38	110 552,24	334 749,39

Par ailleurs, la décision gouvernementale de réduire la voilure sur les contrats dits aidés génère des dépenses supplémentaires et des recettes en moins pour maintenir le même niveau d'intervention publique à destination des Ansériens. Cela s'opère après que l'Etat a revalorisé le point de l'indice des fonctionnaires sans aucune compensation pour notre collectivité.

Le point de l'indice est un coût supplémentaire de 70.000 € par an.

La fin des contrats aidés génère une dépense de 200.000 € par an à charge de la collectivité.

En 2022, le soutien de l'Etat via les DETR et DSIL pour accompagner les investissements locaux s'est encore rétréci contraignant les collectivités à puiser dans leurs fonds propres et à recourir à l'emprunt dont les taux augmentent.

Dans ces conditions, à budget équivalent, tout coûte plus cher pour moins de recettes.

Jusqu'où ira l'inflation et pour combien de temps ?

La situation actuelle qui perdure a évidemment des conséquences sur les projets communaux : moins de recettes pour plus de dépenses.

Les projets évoluent aussi selon les discussions avec la population, les associations et bien évidemment au sein de la composition municipale. Rien n'est jamais figé car la démocratie est une respiration, un renouvellement permanent.

Dire qu'il faudrait faire tels et tels travaux de voiries, de bâtiments, d'équipements, telles et telles acquisitions de maison et de propriété, cela est somme toute assez facile.

Mettre à côté d'un projet son coût, encore faut-il le connaître.

Obtenir des financements pour pouvoir le supporter est indispensable, mieux d'une parfaite responsabilité.

On ne construit pas un budget avec des « on voudrait que », on le construit en chiffrant les dépenses et en y trouvant des recettes.

Je dis cela car je souhaite que ce débat d'orientation budgétaire soit un débat au sens noble du terme : échanger, se contredire, s'opposer, se retrouver, argumenter, défendre et promouvoir, construire ensemble... Mais dans la sérénité, dans le respect, dans la volonté commune d'agir pour tous les Ansériens avec le seul souci de l'intérêt communal.

Face aux explosions des coûts, certains commerçants font le choix de maintenir leur prix de vente aux consommateurs et par conséquent de baisser leur marge, ce qui ne manque pas d'impacter leur capacité de financement à trouver de nouveaux produits ou à faire les investissements indispensables à leur maintien d'activité ou nécessaires à leur bon développement.

D'autres font le choix d'augmenter leur prix pour faire face à l'inflation qu'ils subissent et pouvoir subsister ou ne pas hypothéquer leur avenir.

Pour une mairie comme la nôtre, un parallèle peut s'établir.

On peut faire le choix d'augmenter nos recettes proportionnellement à l'inflation en relevant les taux d'impôts locaux votés en conseil municipal qui je le rappelle n'ont pas bougé depuis 2008 ou en relevant les prix des prestations qui sont proposées comme la garderie, l'accueil loisirs et la cantine.

Car si l'on n'augmente pas nos recettes, cela a nécessairement des conséquences :

- Il nous faut trouver des axes d'économie tant en fonctionnement qu'en investissement
- Il faut donc faire des choix contraignants

Ce peut être de réduire le nombre d'agents communaux en ne compensant pas tous les départs, mais avec moins d'agents communaux il faut externaliser certains services ou les faire disparaître.

A titre d'exemples.

Avant les parcs et jardins publics étaient ouverts. Pour la tranquillité des Ansériens, ils ont été clôturés. L'ouverture se fait à compter de 7h du matin et le soir à 18h ou 20h selon les périodes, sept jours sur sept donc samedi, dimanche, fériés compris. Ouvrir et fermer a un coût, celui du travail des agents dédiés à cette tâche. On pourrait donc laisser ouverts les parcs la nuit. Mais il aura un coût social.

Notre garderie ouvre à 7h30 et ferme à 18h30. C'est un service que nous proposons à la population mais qui n'est pas obligatoire. Cela a un coût. Comme l'accueil loisirs sans hébergement, le centre d'animation jeunesse, comme la médiathèque, comme l'école municipale de musique, comme la prise en charge d'un transport scolaire, les subventions aux associations, le pass jeunesse, la mise à disposition gracieuse d'équipement pour ne citer qu'eux.

Depuis un an, le prix que paye Oye-Plage pour un repas à la cantine a subi une augmentation de 6,54% non répercutée sur les familles. Cela représente sur un an, un surcoût de 10.300€ pour la Commune.

Ce peut être de stopper les investissements ou du moins définir les priorités absolues car avec moins de recettes et plus de dépenses, on ne peut plus faire autant que les années précédentes, au même titre que pour la même dépense, le caddie de courses est moins rempli.

A ce titre, il est aisé de jouer les poujadistes et partir en croisade contre les enseignes à prix bon marché quand le consommateur, lui, voit sa bourse se réduire en peau de chagrin et que, lui, sa priorité est de pouvoir faire les achats essentiels pour subvenir aux besoins de sa famille. Et c'est aussi pour cela que nous nous battons pour préserver des enseignes de grandes surfaces à Oye-Plage afin de répondre à tous les besoins et à toutes les capacités financières des familles.

Alors quelles sont les priorités et les urgences ? Qu'est-ce qui est utile voire indispensable au plus grand nombre et qui répond aux besoins d'une ville qui s'accroissent car quoique d'aucuns n'en disent, Oye-Plage est une ville attractive parce qu'on y vit bien.

Savez-vous combien depuis 2020, je parle donc de cette nouvelle mandature, nous avons dépensé en travaux de voirie et d'éclairage ?  
Plus de 3 millions d'euros.

J'entends dire et à juste titre que la rue de la rivière d'Oye doit être rénovée.

Oui. Quelqu'un a-t-il présenté un coût ? Non.

Savez-vous pourquoi la route de la rivière d'Oye se dégrade ?

Il y a d'abord la circulation de camion à lourd tonnage.

Il y a aussi l'effritement des berges de la rivière qui entraîne la route.

J'ai donc sollicité l'Institution Intercommunale des Wateringues compétente en la matière pour qu'elle renforce les berges. Sinon refaire la route ne servira rien et ce sera jeter l'argent du contribuable dans la rivière. Et cet argent jeté sera autant d'argent en moins pour d'autres projets.

Est-ce cela que nous élus du Conseil Municipal voulons ?

J'entends dire et à juste titre que la route des dunes doit être refaite depuis la rue de la mer au départ du tap cul.

Oui. Quelqu'un a-t-il présenté un coût ? Non.

Car si on ne présente pas de coût, on ne présente pas de financement non plus.

Quelqu'un va-t-il faire rénover sa maison en signant un devis sans montant et sans savoir comment il va la payer ?

Cette route sera refaite par le département, que j'ai sollicité, dans le cadre du passage de la véloroute. Veut-on que la Commune engage des frais immédiatement en lieu et place du département ? Et ces travaux pris en charge par la Commune au lieu du département seront autant d'argent en moins pour d'autres projets.

Est-ce cela que nous élus du Conseil Municipal voulons ?

Pour les Ecardines, j'ai demandé au Conservatoire la réfection des routes qui lui appartiennent car la Commune ne peut pas rénover des routes dont elle n'est pas propriétaire.

Et je suis bien conscient qu'il reste beaucoup à faire tant il y a à faire sur une commune aussi étendue que la nôtre et pour laquelle, ne vous en déplaise, nous avons engagé à notre arrivée aux responsabilités un programme pluri annuel de réfection : 9 millions d'euros depuis 2008 sur 30 millions investis, soit 30%.

Ce peut aussi être un choix du Conseil Municipal de concentrer toutes ses ressources sur les seules dépenses de voirie.

Les orientations financières que nous devons prendre doivent veiller à 3 impératifs :

- Ne pas faire payer le contribuable ansérien plus qu'il ne paye
- Ne pas mettre dans le rouge les finances locales
- Ne pas hypothéquer l'avenir de la commune

Deux options s'offrent à nous.

Continuer comme si de rien n'était et adviene que pourra.

Revoir à la baisse, différer la programmation des chantiers à venir, contrôler les dépenses, ne pas engager la collectivité dans des coûts qui la mettront en difficultés durant des décennies.

La volonté de la majorité municipale est de s'engager dans une maîtrise des dépenses.

A ce titre le plan de sobriété voté le 9 novembre 2022 est maintenu.

## **Les résultats de 2022**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense	Recettes	Dépense	Recettes
Résultats reportés		434 086,92	1 214 169,16	
Opérations de l'exercice	5 840 885,62	6 835 685,40	2 316 661,56	4 203 588,87
<b>Totaux</b>	<b>5 840 885,62</b>	<b>7 269 772,32</b>	<b>3 530 830,72</b>	<b>4 203 588,87</b>
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>Résultat de clôture</b>		<b>1 428 886,70</b>		<b>672 758,15</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	672 758,15

Restes à réaliser DEPENSES	- 675 518,21
Restes à réaliser RECETTES	1 282 964,52

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	1 280 204,46

Soit un excédent de fonctionnement de 1.428.886,70 € qu'il est envisagé de répartir comme suit :

- 1.000.000 € en recettes d'investissement au titre de l'autofinancement
- 428.886,70 en recettes de fonctionnement

Un excédent total de financement de 1.280.204,46 € d'investissement en 2022 reporté sur 2023.

## LE FONCTIONNEMENT

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

011. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).

012. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)

014 Les atténuations de produits

65. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).

66 Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).

67. Les charges exceptionnelles.

042. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

### Les recettes de fonctionnement

70. Les produits des services

73. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.

74. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)

75. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation).

76. Les produits financiers.

77. Les produits exceptionnels.

042. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat.

Les taxes foncières sont la 1<sup>ère</sup> source de financement communal suivie par les dotations d'Etat.

Depuis 2008, la Commune d'Oye-Plage n'a jamais augmenté les taux locaux d'imposition : par contre l'Etat a augmenté ses bases.

Les dotations, elles, sont en baisse avec une perte de 2.164.990 € cumulés depuis 2014 par rapport au montant de 2013, même si depuis 2020, les montants sont à la hausse.

Le résultat de clôture excédentaire alimente chaque le budget d'investissement.

## **INVESTISSEMENT**

### **Les dépenses d'investissement**

10 - Dotations : Taxe d'aménagement

16 - Remboursement Capital emprunt

20 - Frais d'étude, subvention d'équipement, Concessions (logiciels)

21 et 23 - Terrains, agencements de terrain, constructions (sur des équipements, bâtiments existants), matériel et outillage, véhicules, bureautique, mobilier, création salle de sports ; réfection voirie - quartier, éclairage public, défense incendie

040 - Travaux régie

041 - Achat de terrain

### **Les incertitudes à prendre en compte sur le devenir des recettes locales**

#### **Les dotations d'Etat**

Depuis 2014, chaque année nos dotations sont en deçà des montants de 2013.

Nous avons en 2023 accumulé une perte de 2.164.990€

C'est autant de capacité d'autofinancement que nous avons perdue et qui nécessite le recours à l'emprunt pour financer les investissements de la ville. Cela représente plus de 50% du coût hors taxe du projet salle de sport.

#### **Les emplois aidés**

Le gouvernement en août 2022 nous a annoncé que l'enveloppe financière des PEC était fermée.

28 contrats PEC n'ont pas été renouvelés :

- 17 pour le service entretien cantine
- 6 pour l'animation
- 5 pour les services techniques.

Pour 20h de travail, le coût à charge de la collectivité est

- Pour un contrat PEC : 518,12 €
- Pour un CDD : 1 409,94 €

Remplacer 28 contrats PEC par 28 CDD entraîne un surcoût annuel de 300.000 €.

Le gouvernement a mis fin aux emplois d'avenir.

#### **La taxe d'habitation**

Les recettes de la TH augmentent mécaniquement selon :

- les bases décidées par l'Etat,
- l'évolution favorable de l'habitat sans pour autant que la collectivité ne touche à ses taux.

La taxe d'habitation a été modifiée par la loi de finances pour 2018.

Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement était de 30 % en 2021. Il sera de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour obtenir la compensation à l'euro près en faveur des collectivités locales concernées par la suppression de la taxe d'habitation, la [loi de finances pour 2020](#) a prévu des mécanismes.

Lors du débat parlementaire, la revalorisation de 0,9% des valeurs locatives pour le calcul de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 a été actée.

Une évaluation du dispositif est prévue tous les trois ans.

### **Principes et objectifs du mandat 2020-2026**

- Développer une politique de santé publique et favoriser l'accès aux soins.
- Garantir les marges de manœuvre sur le mandat, les équilibres financiers tout en assurant un service public de qualité qui répond aux besoins et aux attentes de la population.
- Continuer à contribuer à la réussite éducative pour tous, à favoriser une bonne continuité éducative entre le temps scolaire et le temps périscolaire, à participer à l'épanouissement des enfants et à les rendre acteurs de la vie de notre commune.
- Etre au rendez-vous de la solidarité pour accompagner ceux qui connaissent des difficultés, prendre soin de nos aînés, favoriser le bien vivre ensemble et les échanges.
- Favoriser l'accès à l'emploi et à l'insertion par le recours aux emplois aidés, d'apprentissage, les chantiers écoles dans le cadre des actions de développement.
- Soutenir le tissu associatif, les pratiques culturelles et artistiques, le sport de masse, l'accès de tous aux équipements municipaux. Favoriser l'accès de tous aux pratiques.
- Utiliser la culture comme vecteur d'ouverture et de rencontres, de sorties et de loisirs, de valorisation de notre territoire à tarif toujours très accessible.
- Améliorer le cadre de vie, répondre aux besoins d'accessibilités, poursuivre l'embellissement de la commune en comptant sur le civisme de chacun.
- Maîtriser les coûts des fluides et d'énergie par le renouvellement progressif de nos systèmes, la mutualisation avec la FDE, la vigilance sur les pratiques de consommation.
- Poursuivre la mise en concurrence, l'étude de chaque demande de dépense, la recherche de la solution la plus économiquement favorable.
- Poursuivre la politique d'aménagement urbain de la commune pour répondre à la demande de logements et favoriser l'accroissement démographique nécessaire au renouvellement générationnel et au maintien de nos écoles.
- Agir pour la sécurité routière et la tranquillité publique.
- Poursuivre le gel des taux de l'imposition locale.

### **Evolution et orientations 2023 Fonctionnement**

Le budget 2023 s'inscrit dans la continuité inflationniste de 2022.

Un contexte qui laisse peser de sérieuses incertitudes quant à l'accompagnement à venir par l'Etat des collectivités, du maintien ou de la baisse des dotations de fonctionnement et des aides à l'investissement.

La volonté de la commune est de garantir le même niveau de service public à la population sans augmentation d'impôt.

### **Dépenses de fonctionnement**

Elles s'articulent autour de 4 secteurs clés :

- le personnel communal nécessaire aux missions obligatoires d'un service public municipal et aux missions facultatives de service à la population ;
- les services à la population et aux associations: restauration scolaire, activités culturelles, jeunesse, classes de découvertes, accueils loisirs, soutien aux projets, aides au fonctionnement... ;
- les fournitures : administratives, scolaires, livres et de travaux courants ;
- les énergies : gasoil, eau, gaz, électricité.

### Recettes de fonctionnement

Le financement du fonctionnement s'opère autour de 5 axes :

- les excédents budgétaires,
- les dotations d'Etat en baisse,
- les impôts locaux dont les taux municipaux sont gelés,
- les recettes liées aux services et locations,
- les subventions de fonctionnement.

Nous estimons un Budget prévisionnel de 6.842.356 € de dépenses et de recettes.

En 2022, le BP était de 6.869.007.

### Orientations 2023 Investissement

La commune poursuivra sa politique dite d'entretien et de rénovation courant :

- voiries – réfection des routes, des trottoirs et de l'éclairage public ;
- bâtiments municipaux ;
- renouvellement du matériel et mobilier communal ;
- entretien du domaine public ;
- remplacement d'installations publiques vétustes.

Mais ce, en fonction des contraintes rappelées plus haut et dans la mesure des crédits disponibles et des subventions obtenues.

Nous estimons un budget prévisionnel de 6.555.000 €

La Commune s'engage dans la construction d'une nouvelle salle de sport pour répondre aux besoins croissants des associations et de la population ansérienne en accroissement. Il s'agit d'un équipement qui vise à répondre aux besoins pour au moins les 30 ans à venir, ce qui justifie le recours à l'emprunt.

Le projet est estimé à 4.400.929 € TTC soit 3.667.411€ HT

Le conseil départemental du Pas de Calais participe à hauteur de :

- 50% dans la limite d'un montant total de 3.000.000 €, soit 1.500.000€
- 500.000 €

Il est donc à ce jour subventionné à hauteur de 2.000.000 € soit 54.53% du montant HT.

Et je le dis sans triomphalisme mais sans excès de modestie non plus parce que je suis allé défendre le dossier auprès du président du Département.

Ce qui implique une participation de la commune de 1.667.441,58 €HT

Ce projet peut être financé à hauteur de 80% du montant HT, soit 2.933.952,67 €

L'Etat a été sollicité à travers la DETR, la DSIL et l'Agence nationale du sport pour le complément.

Si nous obtenons les 25,47% de subventions autorisées manquantes, la commune abonderait à hauteur de 733.488€ HT.

Ce projet s'échelonnait sur 2023, 2024 voir 2025 pour les derniers paiements.

Un emprunt de 1.000.0000 € est donc envisagé en 2023.

Le projet salle de sport sera le gros investissement de la 2<sup>ème</sup> partie du mandat.

La Commune programme aussi la rénovation de l'entrée de ville versant écoquartier / Zacom. Une enveloppe de 800.000 € est envisagée. Il y aura 2 variantes de l'entrée de ville :

- l'une avec le développement de la Zacom
- l'autre sans.

L'aménagement des espaces verts et jardins publics engagé se poursuivra tout comme le budget participatif pour une enveloppe de 200.000 €.

Le sol de l'école des Natices va être rénové pour 80.000 €. Nous espérons pouvoir débloquer 100.000 € pour refaire la toiture des petits moulins.

L'ex bibliothèque poursuit sa réhabilitation. En 2022 ce fut l'extérieur, en 2023 c'est l'aménagement intérieur pour en faire 3 cabinets médicaux pour un montant d'environ 150.000 €.

L'ex maison du concierge doit être transformée en maison des associations.

La rénovation de l'éclairage public se poursuivra encore avec l'objectif de réduire les consommations.

### Point complémentaire aux annexes 1 et 2 de l'emprunt à rembourser.

#### Montant annuel à rembourser.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital</b>	333 418,48	282 531,30	343 823,40	316 989,51	307 597,95	308 116,88	352 887,59
<b>Intérêts</b>	211 515,24	199 617,58	194 137,18	182 201,64	176 838,76	164 977,13	162 955,14
<b>Annuité</b>	544 933,72	482 148,88	537 960,58	499 191,15	484 436,71	473 094,01	515 842,73

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Capital</b>	407 526,79	418 762,22	430 479,70	442 702,15	455 453,20	418 317,23	389 584,87	368 948,79
<b>Intérêts</b>	165 432,41	153 064,89	139 894,76	126 377,82	112 330,69	98 160,22	86 078,61	75 284,19
<b>Annuité</b>	572 959,20	571 827,11	570 374,46	569 079,97	567 783,89	516 477,45	475 663,48	444 232,98

#### Montant total restant à rembourser

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital</b>	4 865 951	4 583 420	5 239 846	4 922 857	4 615 259	4 307 142	5 454 254
<b>Intérêt</b>	2 334 253	2 122 737	1 720 378	1 536 806	1 364 058	1 202 357	1 211 142
<b>Total</b>	7 200 204	6 706 158	6 960 225	6 459 663	5 979 318	5 509 500	6 665 397

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Capital</b>	5 049 710	4 630 947	4 200 468	3 757 765	3 302 312	2 883 995	2 494 140	2 125 191
<b>Intérêt</b>	1 045 710	892 645	752 750	626 372	514 042	415 881	329 803	254 569
<b>Total</b>	6 095 420	5 523 593	4 953 218	4 384 138	3 816 354	3 299 877	2 823 943	2 379 760

### Les subventions sollicitées en HT

Ces opérations seront financées par :

- l'autofinancement via les excédents budgétaires,
- les subventions auprès des partenaires institutionnels : chaque opération d'investissement fait toujours l'objet d'une demande de subvention, étant rappelé qu'une demande ne garantit pas l'octroi d'une subvention,
- l'emprunt.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36
- le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016
- la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018

Considérant la tenue d'un débat d'orientations budgétaires sur la base du ROB

**Le Conseil Municipal prend acte par vote de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023 et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.**

### **DCM 2023/03 FINANCES - Détermination du barème des amortissements**

Compte-tenu de l'évolution des matériels, tant dans les matières, les techniques et l'usage, il est nécessaire d'actualiser le tableau d'amortissement des biens de la commune.

DESIGNATION	DUREE
Agencement, aménagement de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Autres	0
Autres agencements, aménagements de terrains	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Camions et véhicules industriels	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipement de cuisines	10 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Gros matériels de voirie et espaces verts	5 ans
Installations de voirie	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Logiciels	2 ans
Matériel classique	6 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel et outillage incendie et de défense civile	5 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier urbain	5 ans
Petits matériels pour espaces verts	3 ans
Plantations	15 ans
Subventions d'équipement versées	5 ans
Terrains de gisement	0
Voitures	5 ans
Biens de faible valeur (<200 €)	1 an

**A l'UNANIMITE le Conseil Municipal adopte le barème des amortissements.**

## DCM 2023/4 ENVIRONNEMENT - Demande de subvention DECI au Département au titre du FARDA

Dans le cadre de ses opérations de défense incendie en partenariat avec le SDIS du Pas de Calais dans le cadre du schéma communal de défense incendie, il est convenu pour 2023 les interventions suivantes.

Réalisation au niveau du cochon noir et de l'avenue Machy :

- installation d'une citerne incendie 60m<sup>3</sup> avec poteau d'aspiration au niveau du cochon noir près du poste de transformation « VIRAGE » au fond de l'impasse ;
- installation d'un PEI de type prise accessoire au niveau du n° 6 le cochon noir ;
- installation d'un PEI de type prise accessoire au niveau du n°3 avenue Machy.

### Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	Taux
<b>DECI Cochon noir et Machy</b>	<b>35.550,00</b>	DETR	8 887,50	22,03%
Préparation	750,00	Etat : DSIL		
Citerne souple 60 m <sup>3</sup>	21 250,00	Conseil départemental	11.500,00	28,50%
Accès citerne	5 950,00	Conseil régional		
2 Prise accessoire	7 600,00	Europe		
<b>DECI Route des dunes</b>	<b>4.800,00</b>			
Préparation	350,00	<b>Sous-total</b>	<b>20.387,50</b>	<b>50,53%</b>
1 Poteau incendie	4.450,00			
		<b>Fonds propres</b>	<b>19.962,50</b>	<b>49,47%</b>
<b>Total base éligible</b>				
<b>Coût total opération</b>	<b>40.350,00</b>	<b>Total ressources</b>	<b>40.350,00</b>	<b>100%</b>

A l'UNANIMITE le Conseil Municipal approuve l'opération de travaux et sollicite l'aide financière du Département pour un forfait de 10.000€ par citerne et de 500 € par prise d'eau dans la limite de 40% du montant HT des dépenses, soit 11.500€.

## DCM 2023/05 URBANISME - Convention de mise à disposition de terrains par la commune d'Oye-Plage à EDEN62 - Annexe 3 Eden 62 et Annexe 4 Plan parcelles.

Vu :

- l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui dispose que chaque collectivité publique est, dans le cadre de ses compétences, le gestionnaire et le garant du territoire français, patrimoine commun de la nation ; et qui lui fait notamment devoir d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ;
- l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme donnant compétence au Département pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ; ensemble des dispositions relatives aux zones de préemption et, notamment l'article L142-10 du Code de l'Urbanisme relatif, d'une part, à l'obligation d'aménagement des terrains acquis par le Département dans le cadre des espaces naturels sensibles en vue de leur ouverture au public et, d'autre part, au mode de gestion des espaces aménagés ;
- les statuts d'EDEN 62 révisés et approuvés par le Comité Syndical du 22 Décembre 2006 autorisant la gestion des terrains communaux ;

- la convention d'objectif Conseil Général du Pas-de-Calais et EDEN 62 approuvée par le Comité Syndical du 21 février 2014.

Il est proposé via une convention de mise à disposition gracieuse ci-jointe que la commune d'Oye-Plage mette à la disposition d'EDEN 62 les parcelles ci-dessous à l'effet de les inclure dans un ensemble immobilier préservé et ouvert au public dans le cadre des espaces naturels sensibles.

Les terrains mis à disposition d'EDEN62 sont constitués d'un plan d'eau incluant un îlot, les berges afférentes dont la digue matérialisant la séparation avec le plan d'eau Ouest. Ils sont inscrits à la matrice cadastrale sous les numéros :

N° de parcelle	nature	Superficie en ha
AL 33p	Digue centrale nord	0,7690
AL 34p	Digue centrale centre	0,5700
AL 35p	Digue centrale sud	0,8290
AL 36	terre et d'eau	4,8430
AL 37	terre et d'eau	2,7432
AL 38	terre et d'eau	1,3546
AL 39	terre et d'eau	1,3872
AL 40	terre et d'eau	2,6175
AL 41	terre et d'eau	2,5406
AL 42	terre et d'eau	2,5091
<b>Total (ha)</b>		<b>20,1632 ha</b>

La mise à disposition concerne la partie Est de la carrière de Oye-Plage. Cette partie, par l'arrêté préfectoral prévoyant les modalités de remise en état post exploitation, est aménagée (berges et îlot central) pour devenir un site de nidification et d'hivernage d'oiseaux dont les sternes et limicoles.

Les terrains seront gérés et aménagés par EDEN 62 afin de réaliser l'inclusion, la préservation de la biodiversité et l'ouverture au public.

La digue, séparant les parties Est et Ouest, supporte un sentier uniquement piéton qui doit être complété d'un observatoire ornithologique.

Le linéaire de berge de la partie Est de la carrière est de 2000 mètres.

Le chemin sur la digue centrale, à ouvrir au public, est de 500 mètres linéaires.

Le Conservatoire du Littoral est en phase de devenir propriétaire des terrains en rive nord de la carrière Ouest, du Casino à la parcelle MR Calais Dunkerque.

Cette mise à disposition permet à la commune :

- le transfert de la charge d'entretien des 2000 ml de berges qu'il faut faucher et exporter une fois par an ;
- le transfert de la charge d'entretien des clôtures (1500 ml) ;
- le transfert des actions de surveillances des terrains ;
- le renforcement de l'attractivité touristique de la commune et offre de service supplémentaire aux habitants, le chemin de la digue et le futur observatoire complèteront le projet de création d'un sentier tout public entre le Casino et le grand observatoire situé à côté de la Maison dans la Dune (projet porté par le Conservatoire du Littoral) ;
- l'aménagement d'un observatoire à la charge d'EDEN62 (15 000 euros) ;

En faisant le choix de maintenir une orientation environnementale pour 1/3 de la carrière en confiant la gestion à Eden 62, dans le cadre de dossiers réglementaires à conduire dans la perspective d'aménagement de la partie Ouest de la carrière (base de loisirs), la commune pourra faire valoir ce choix (mesures d'accompagnement) pour répondre à des demandes de prise en compte de l'environnement au regard de la loi littoral ou de la loi sur l'eau.

La convention est prévue pour une durée de 10 ans et pourra être renouvelée. Elle peut être dénoncée par chacune des parties avant l'expiration de la convention.

**Par 25 voix POUR, 2 abstentions (Jacques DELGRANGE, Thomas ESPINOUS), le Conseil Municipal :**

- **approuve la présente convention**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.**

**DCM 2023/06 AFFAIRES SCOLAIRES – Convention avec la Région-Hauts-de-France relative au transport scolaire des élèves de primaire demeurant à moins de trois kilomètres de l'école – Annexe 5 Convention Région.**

La commune d'OYE-PLAGE assure depuis plusieurs années la charge financière de la desserte supplémentaire permettant aux élèves demeurant à moins de trois kilomètres des écoles du centre de bénéficier du transport scolaire.

A ce titre, une convention liant la commune et la Région avait été mise en place. Celle-ci a pris fin le 31 août 2021.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devait être, au 1<sup>er</sup> juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, réuni le 18 mars 2021, a approuvé à l'unanimité :

- de transférer la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la CCRA ;
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Ce dispositif complémentaire de transport scolaire échappe au transfert de compétence lié à la LOM.

La Région Hauts-de-France souhaite que la commune lui confirme d'une part, la volonté de maintenir la desserte supplémentaire et d'autre part, d'approuver le projet de convention, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**A l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

- **maintient la desserte supplémentaire permettant aux élèves demeurant à moins de trois kilomètres des écoles du centre d'OYE-PLAGE de bénéficier du transport scolaire dans le cadre d'une convention avec la Région Hauts-de-France relative au transport des élèves de primaire et de maternelle habitant à moins de trois kilomètres ;**
- **approuve le projet de convention avec la Région Hauts-de-France relative au transport des élèves de primaire et de maternelle habitant à moins de trois kilomètres ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.**

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales

Marie-Josée VERDIERE

Olivier MAJEWICZ

Secrétaire de séance

#SIGNATURE#

Maire d'OYE-PLAGE